

# Le patrimoine francilien doit être protégé et valorisé

Le CESR a analysé la situation du patrimoine en Ile-de-France avec un double objectif : examiner les conditions de sa valorisation et faciliter son accès à de nouveaux publics.



L'accès à la connaissance pour un large public doit être amélioré.

S. NICOLAS

« Le patrimoine ne saurait être considéré seulement comme une charge, un héritage coûteux pour les légataires qui le conservent. Il doit aussi être traité comme un secteur dynamique, concourant au développement, à l'image de la région et au prestige de la France à l'étranger ». C'est par ces mots que Jean-Claude Boucherat, le président du Conseil économique et social d'Ile-de-France, a justifié le rapport présenté par Patrick Aracil sur la « protection et valorisation du patrimoine en Ile-de-France ». Le CESR a donc produit une

analyse de la situation actuelle pour réfléchir aux conditions d'une meilleure valorisation du patrimoine francilien. À ce titre, le rapport pointe un certain nombre d'insuffisances concernant les différents champs du patrimoine : archives, bibliothèques, musées, monuments et sites naturels.

## Les archives et les fonds patrimoniaux des bibliothèques

En commençant par les archives, publiques et privées, le rapport analyse la gestion de l'ensemble des docu-

ments conservés sous leur forme originelle, qu'ils soient écrits, photographiés ou filmés. Trois types de services gèrent les archives publiques : les archives nationales, les archives des ministères des Affaires étrangères et de la Défense, les archives des collectivités territoriales, sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des archives de France du ministère de la Culture. À titre d'exemple, le service d'archives municipales et départementales de Paris, avec ses 65 km de linéaires de documents et 25 000 visites par an, est le plus



L'Ile-de-France possède cinq parcs naturels régionaux et deux sites inscrits au patrimoine de l'Humanité.

THIPELON/OTOPH/OA-CUI

## Le renouveau des musées

Après un passé un peu difficile, au lendemain de 1968, alors souvent considérés comme des « institutions bourgeoises ou des cimetières culturels », les musées semblent aujourd'hui revivre. Le ministère de la Culture, via la Direction des musées de France (DMF), contrôle environ un millier de musées nationaux et territoriaux. La RMN (devenue EPIC en 1990) a organisé 21 expositions au Grand Palais en 2003 et enregistré plus de huit millions de visiteurs payants dans les collections permanentes. Des résultats qui prouvent l'intérêt croissant des citoyens pour le patrimoine culturel.

Le rapport du CESR constate une situation souvent insatisfaisante des réserves des musées. Bon nombre d'entre eux ne possèdent pas d'inventaire exhaustif et normalisé de leurs collections. Le récolement (vérification physique des inventaires des musées) des œuvres d'art présente aussi de grandes lacunes. L'informatisation et la numérisation des collections ne sont pas suffisamment avancées.

L'État consacre environ 22 millions d'euros par an aux acquisitions sur un budget musées de 200 millions et un budget global du ministère de la Culture de l'ordre de 2,6 milliards d'euros. Des budgets non négligeables mais qui exigent d'être complétés par des opérations de mécénat. Enfin, le manque de personnel est souligné à tous les niveaux, dont celui des conservateurs de patrimoine dont la mise en concours de postes est jugée très insuffisante.

## Le patrimoine monumental

L'extraordinaire succès des Journées du patrimoine, et plus indirectement des Nuits blanches à Paris, montre l'intérêt populaire pour le patrimoine monumental et architectural. La gestion des monuments appartenant à l'État a été confiée au Centre des monuments nationaux (CMN ou MONUM), actuellement en charge de 115 monuments en Ile-de-France. Mais tout un patrimoine plus modeste non protégé institutionnellement (clas-

\* Méthode de datation qui permet de déterminer la période durant laquelle un arbre a vécu et de préciser l'année et la saison de son abattage.

important de France. Les archives ont d'abord besoin de trouver un public nouveau.

Les fonds patrimoniaux des bibliothèques nationales, territoriales, universitaires, des instituts et conservatoires méritent d'être mieux connus et valorisés. « *Les services en charge de la gestion de ces établissements doivent promouvoir l'intérêt et la curiosité d'un public le plus large possible. L'accès à la connaissance doit être amélioré, aussi bien dans les salles de lecture que dans le cadre d'expositions, par des moyens modernes de communication (internet, audiovisuel)* », souligne le rapport.

## L'archéologie, une science historique relativement nouvelle

À l'origine simple recherche d'objets précieux, l'archéologie est aujourd'hui devenue une science très sophistiquée, qui utilise des techniques fines comme

le dosage du carbone 14, le magnétisme ou la dendrochronologie\*. Pour unifier la recherche publique et gérer les opérations de fouilles préventives, l'État a créé l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives). Toutefois, les collectivités territoriales dotées d'un service archéologique peuvent intervenir au même titre que l'INRAP ou en partenariat avec lui. Il existe en France 2 500 archéologues dont 315 agents de collectivités territoriales. Ces effectifs sont en stagnation depuis 10 ans.

Le grand problème, souligne le rapport, reste aujourd'hui celui des dépôts archéologiques, éparpillés. L'Ile-de-France devrait se doter d'un dépôt archéologique régional, destiné à la conservation des mobiliers issus des fouilles, à la gestion des documentations, accessible aux chercheurs et au public. Un engagement fort du Conseil régional est attendu dans ce secteur.



L'Ile-de-France souffre de l'absence d'un dépôt archéologique régional.

P. ALLARD/REA

► sement ou inscription à l'inventaire supplémentaire) disparaît en raison des pressions liées au foncier. « *L'identité francilienne se reconnaît aussi au travers de cet héritage architectural dit de proximité, qu'il faut préserver en intégrant systématiquement dans des projets d'aménagement* », préconise le rapport. À cet effet, il demande que soit amplifiée la formation des acteurs, des élus et des citoyens ainsi que du tissu associatif qui œuvre de plus en plus sur le secteur.

### Le patrimoine naturel et les sites

La législation sur le patrimoine naturel est extrêmement complexe. Aux codes juridiques (patrimoine, environnement, urbanisme, Code des collectivités territoriales) s'ajoutent des directives sur les habitats naturels, la faune et la flore sauvage, des arrêtés interministériels (réserves biologiques, par exemple), des circulaires (ZNIEFF), des arrêtés préfectoraux (biotope), des règlements locaux

(parcs naturels régionaux...).

L'Ile-de-France possède cinq parcs naturels régionaux et deux sites inscrits au patrimoine de l'Humanité, les Rives de Seine et la Cité médiévale de Provins. Contrairement aux idées reçues, le territoire francilien est riche de paysages naturels puisque 25 % du territoire fait aujourd'hui l'objet de mesures de préservation. Le rapport du CESR plaide pour une plus forte implication du Conseil régional, en s'appuyant sur la nouvelle loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie l'inventaire général des monuments et richesses artistiques aux Régions.

### Pour une meilleure coordination et une plus grande information

Ce tour d'horizon, auquel il convient de rajouter l'ethnologie (étude de l'histoire des peuples et des cultures) prouve qu'il est parfois difficile de se retrouver dans les dédales de la

« conservation » et de la « gestion » de notre patrimoine culturel. Le rapport propose que la région se dote d'un certain nombre d'instruments de gestion comme la création d'un fonds régional d'acquisition pour les bibliothèques ou d'un centre régional d'archéologie. Il insiste aussi sur la nécessité d'une meilleure communication sur les réalisations auxquelles la Région participe, sur la mise en œuvre d'un colloque ou d'une conférence réunissant tous les acteurs concernés et sur le développement des musées de proximité, trop absents en Ile-de-France.

Pour une meilleure coordination d'ensemble, le rapport suggère « *la création d'un centre régional du patrimoine chargé de la réflexion, de l'évaluation et de missions de gestion.* »

### La protection et la valorisation du patrimoine en Ile-de-France

Rapporteur : Patrick Aracil

26 octobre 2004

Téléchargeable sur [www.cesr-iledefrance.fr](http://www.cesr-iledefrance.fr)



## Trois questions à JEAN-FRANÇOIS DE CANCHY

Directeur régional des affaires culturelles.

### ● Quelle est la mission de la DRAC ?

Elle représente le ministère de la Culture à l'échelle de la Région. En d'autres termes, elle met en œuvre, au niveau régional, la politique de l'État dans le domaine de la culture, en partenariat avec la Région, les départements et les communes.

### ● Quels sont les secteurs du patrimoine porteurs de dynamisme et de développement pour la Région ?

La région Ile-de-France, avec plus de 11 millions d'habitants, représente 17 % de la population française. Or, elle n'accueille que 4 000 monuments historiques protégés par l'État, soit 10 % du patrimoine national. En revanche, l'importance de ces monuments est largement supérieure aux autres. La Région bénéficie ainsi d'édifices à résonance internationale qui attirent beaucoup de touristes et contribuent par là à son prestige et à son dynamisme. Le prochain SDRIF devra d'ailleurs prendre en compte le patrimoine francilien. Car, non seulement il participe à la construction de l'identité régionale, mais il représente également un potentiel culturel de taille, déterminant pour son attractivité.

### ● En quoi la décentralisation modifie-t-elle les missions de la Région dans le domaine du patrimoine ?

L'inventaire, auparavant sous la responsabilité des services de l'État, est transféré à la Région. La loi donne ainsi une dimension territoriale à l'inventaire, réalisé canton par canton. Je me réjouis de cette décision qui va permettre à la Région de mieux maîtriser la connaissance de son patrimoine et d'affirmer son identité. Les travaux sont en cours pour déterminer les conditions du transfert et le montant de l'enveloppe. Quoi qu'il en soit, le transfert se fera progressivement et devrait s'achever courant 2005.

**“Le prochain SDRIF devra prendre en compte le patrimoine francilien.”**